



## MAIRIE DE VIARMES « SERVICE PERISCOLAIRE »

Le dossier d'inscription aux différents services périscolaires doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Il est **IMPORTANT** de compléter le dossier et de nous le faire parvenir avec toutes les pièces justificatives.

### Pièces à fournir communes à toutes les inscriptions

- ↳ Fiche Enfant et Sanitaire
- ↳ Fiche de réservation
- ↳ Photocopie de l'attestation d'assurance **obligatoire**
- ↳ Jugement de garde en cas de divorce

### Pièces à fournir spécifiques à l'inscription Restauration

- ↳ Certificats de travail ou photocopies des 2 derniers bulletins de salaire **des 2 parents**
- Pour le calcul du quotient familial jusqu'au 31.12.2010**
- ↳ Avis d'imposition de l'année 2009 (sur les revenus 2008)
  - ↳ Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales précisant les prestations perçues

### Pièces à fournir spécifiques à l'inscription Garderie Périscolaire et Accueil de Loisirs

- ↳ Photocopie des vaccins

Pour les enfants qui désirent déjeuner au Restaurant Scolaire mais dont l'un des parents ne travaille pas, **un courrier de DEMANDE DE DEROGATION devra parvenir en Mairie.**

Le Maire Adjoint, chargé des Affaires Scolaires étudiera les demandes selon les places disponibles.

Une facture par famille sera adressée aux parents en fin de mois par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant ou par courrier.

Le règlement de votre facture doit se faire en Mairie auprès du régisseur Mme DELAPORTE Marie Ange avant la date limite indiquée sur celle-ci soit par :

- chèque bancaire
- espèces
- chèque CESU (valable seulement pour la **garderie maternelle**)

### Fonctionnement du Restaurant Scolaire

La commande de repas auprès de la société de restauration **SOGERES** se fait la veille du jour de la consommation **avant 9h30** sauf pour le lundi la commande est passée le vendredi.

Toute **annulation** de repas peut se faire la veille de **8h30 à 9h30** (sauf pour le lundi annulation à faire le vendredi) auprès de Mme DELAPORTE Marie Ange ☎ **01.34.09.26.29**

Pour toute absence de l'enfant au restaurant scolaire, **un certificat médical doit être remis en Mairie** dès le retour de l'enfant pour la déduction des repas non pris à cette période.

**Restaurant scolaire Primaire** : l'inscription est faite pour toute l'année scolaire ou vous pouvez télécharger la fiche mensuelle sur le site [www.viarmes.fr](http://www.viarmes.fr)

**Restaurant scolaire Maternel** : une fiche de réservation sera distribuée chaque mois en classe ou vous pouvez la télécharger sur le site [www.viarmes.fr](http://www.viarmes.fr)

### **Fonctionnement de la Garderie Périscolaire**

Un tableau de **réservation mensuel** sera remis aux parents par l'intermédiaire du Directeur ou des animateurs pour les enfants du primaire et par le cahier de liaison pour les enfants de maternelle.

Vous pouvez télécharger le tableau mensuel sur le site [www.viarmes.fr](http://www.viarmes.fr)

**Toute réservation sera facturée aux parents en fin de mois, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.**

L'enfant devra **OBLIGATOIREMENT** être confié aux animateurs et non laissé seul devant la garderie.

Les horaires d'ouverture sont de 7 h à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 45

Directeur : Mr Jean Marc LEYMARIE ☎ **01.30.35.39.52. ou 06.08.61.63.04**

### **Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs**

Les inscriptions pour l'Accueil de Loisirs se font auprès de Mme DELAPORTE Marie Ange ou sur le site de la commune [www.viarmes.fr](http://www.viarmes.fr) rubrique Vie Quotidienne/Enfance Jeunesse/réservations en ligne dans les délais impartis :

- Pour les mercredis : avant 18 h le vendredi de la semaine précédente
- Pour les petites vacances : 1 semaine avant les vacances
- Pour les vacances d'été : avant le 30 juin

Directeur : Mr Pierre DOCQ ☎ **01.34.68.05.98 ou 06.08.61.63.06**

le cas échéant, l'enfant se verra refuser l'accès à l'accueil de loisirs dans la mesure où les délais ne sont pas respectés.

Toute réservation sera facturée aux parents en fin de mois, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

L'enfant devra **OBLIGATOIREMENT** être confié aux animateurs et non laissé seul devant l'Accueil de Loisirs. Il devra se munir de chaussons.

L'accès à l'Accueil de Loisirs est ouvert à tous les enfants viarmois disposant d'une fiche du service Enfance correctement remplie et des vaccins demandés.

Pour les enfants des autres communes, se référer aux conventions mises en place.

Les horaires d'ouverture sont de 7 h à 18 h 45

- un accueil échelonné de 7 h à 9 h 30 (au-delà les enfants se verront refusés l'accès)
- un départ échelonné de 16 h 30 à 18 h 45 avec toutes personnes autorisées au préalable par les parents (justificatif)

### **Fonctionnement des Etudes Surveillées**

Les réservations mensuelles se font auprès de Mr CHARBIT Richard Directeur de l'école primaire qui distribue chaque mois une fiche de réservation aux enfants inscrits aux Etudes surveillées.

Horaire études courtes : 16 h 30 à 18 h

Horaire études longues 16 h 30 à 18 h 30